RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE



Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte: 23VOI-3-5-32 | Classification: 3-5 – Actes de gestion du domaine public.

OBJET : Arrêté portant Alignement de voirie sur le domaine public communautaire – Chemin de Rey – VC n° 14 – Parcelle B N°763 – Commune de BARDIGUES

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 30 Novembre par laquelle Monsieur Gaël BOUSCAUD, géomètre expert demeurant 37, Avenue du Maréchal Leclerc – 82 100 CASTELSARRASIN demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée de Monsieur Gilbert ABARNOU situé au Chemin de Rey – VC n°14 section B parcelle n° 763 sur la commune BARDIGUES;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la <u>loi</u> n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

 ${
m VU}$ la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois département en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRETE

Article 1- Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit des parcelles constituant la propriété du bénéficiaire est défini comme suit:

- Borne existante « a » située à 4m66 de l'axe de chaussée.
- > Borne existante « b » située à 5m85 de l'axe de chaussée.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès verbal suivant la ligne a-b d'une longueur de 68m32, grâce aux éléments décrits cidessus.

Cet ensemble n'est pas frappé d'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune BARDIGUES.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 🗸 Décembre 2023,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT Le Vice Président



Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 🌙

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 🔟

Décembre 2023, Décembre 2023,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune BARDIGUES pour affichage et/ou publication;

AR Préfecture

Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire chemin de Rey - VC N°14 Parcelle B n°763 commune de Bardigues

Identifiant unique de l'acte :

082-248200016-20231211-23VOI 3 5 32-AI

Numéro d'acte:

23VOI_3_5_32

Date de décision :

11/12/2023

Nature:

ARRETES_INDIVIDUELS

Code matière :

3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres

actes de gestion du domaine public /

alignement)

Fichier acte:

23VOI-3-5-32.pdf

Collectivité émettrice :

cc-des-deux-rives

Acte transmis par:

Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :

11/12/2023 16:40:55

Date de réception de l'AR:

11/12/2023 16:46:10